

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

28 JANVIER 2021 à 18H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Denis MALAVAL, Laurent MARIOGE, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Pauline SOLIER, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Djamel ZOUTAT.

Absent(e): Amandine BOULOUIS, Jocelyne PLAN, Julien WATREMEZ

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Bilan de l'année 2020,
- Projet de vidéoprotection,
- Ouverture de crédit budgétaire,
- Avancement du projet de l'école intercommunale,
- Demande d'installation d'une antenne radio et télécommunication sur la commune,
- Questions diverses.

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande l'accord aux membres du conseil pour ajouter à l'ordre du jour un avenant à la modification des conventions de mutualisation des services de Nîmes métropole. Personne n'y voyant d'objection, la réunion commence.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 a été adressé à chaque conseiller.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Bilan de l'année 2020

Le maire revient sur le déroulement de l'année 2020 et renvoie au bulletin « spécial vœux » paru courant janvier pour plus de détails.

2- Projet de vidéoprotection

Les bons de commande ont été signés, les travaux devraient commencer parallèlement à ceux du parking de l'église.

3- Ouverture de crédit

Délibération 2021-1

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 000 € au chapitre 23 afin de pouvoir régler la facture de 10 152 € adressée par le cabinet d'architecture AEG en charge du projet de rénovation et d'extension de l'école intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4- Avancement du projet de l'école intercommunale

La phase de conception suit son cours ; la mairie est dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour la DETR.

Madame Pauline SOLIER a examiné les propositions de l'architecte et compte-tenu du peu de surface laissée à la cour de récréation dans le projet, elle suggère des modifications.

Monsieur le maire lui propose de se rencontrer dans les prochains jours afin qu'elle puisse exposer ses idées.

5- Autorisation à signer un avenant aux conventions cadre de fonctionnement des services communs à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la Commune de Moulézan sur les périmètres définis.

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil que les modes de calcul pour la répartition des charges des services mutualisés de Nîmes métropole doivent être revus afin d'être le plus équitable possible en fonction des moyens des communes.

Délibération 2021-2

CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour la Ville de Nîmes, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne la commune de Moulézan, les services mutualisés en application de la présente convention sont :

- Direction numérique (DN) sur les briques suivantes :
 - Conseil et assistance.
- Plate-Forme Administrative ;
- Conseil en énergie partagée ;
- Achat et commande publique ;
- Délégué protection des données

ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 1 du CGCT « (...) un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...) » (alinéa 4).

ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : D'approuver les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur les l'ensemble des périmètres mutualisés.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

6- Demande d'installation d'une antenne radio et télécommunication sur la commune

La société ATC a pour projet d'installer une antenne Radio télécom sur la commune, plus précisément derrière la cave coopérative, parcelle D455.

Cela représenterait une emprise de 70 m².

ATC France verserait en contrepartie une indemnité annuelle de 500 € dans un premier temps puis 800 € une fois la convention signée.

L'ensemble du conseil se prononce défavorablement et rejette donc cette proposition.

7- Questions diverses

Bibliothèque :

Madame Pauline SOLIER a plusieurs requêtes concernant la bibliothèque :

- La mise en place d'une boîte aux lettres,
- Un abonnement internet,
- L'installation d'un chauffe-eau,
- Une poubelle bleue.

Balcons fleuris :

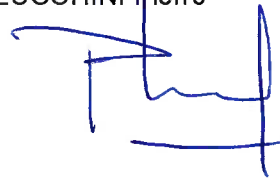
Madame Sylviane TOMAS propose d'organiser un concours des maisons/balcons fleuris au printemps.

Chemins communaux :

Madame Chantal Dumas et M. Laurent Marioge proposent une réflexion sur la réfection de certains chemins communaux dans la plaine. Le Maire leur demande de lui soumettre les zones à privilégier par ordre de priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20h45.

LUCCHINI Pierre

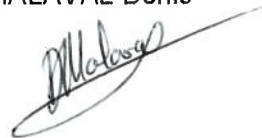


MARIOGE Laurent



BOULOUIS Amandine

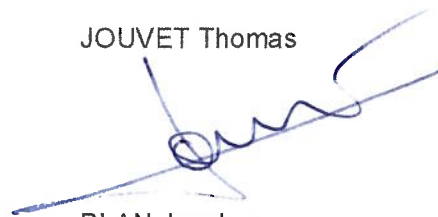
MALAVAL Denis



DUMAS Chantal

FIRMIN Jean-Pierre

JOUVET Thomas



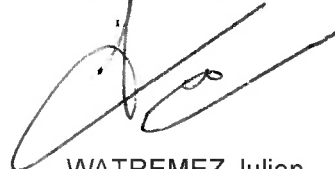
PIC Thomas

PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane



TREBIER Sandrine

WATREMEZ Julien



ZOUTAT Djamel

